Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE2026065-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°2026/06/5

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Nathalie MARCHAL a donné pouvoir à Lukrecja MILCENT, Frédéric PIDANCIER a donné pouvoir à Isabelle ARZ
	Secrétaire de séance :	Odile ROSNARHO
	Date de convocation :	22 juin 2026

Objet : Construction d'une salle de sport – plus-value relative au choix du bardage

Monsieur Richard Potel retrace l'historique du dossier relatif à la construction de la salle de sport.

Le bardage proposé par l'architecte lors de la présentation du bâtiment, dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre, était un bois brûlé (ou flammé). Cette technique, d'origine japonaise, donne un côté "marron" aux revêtements.

Compte-tenu des réponses négatives reçues par différents financeurs lors de nos demandes de subventions, la municipalité a alors demandé au cabinet Nomade de travailler sur des pistes d'économies afin de baisser le coût total des travaux. L'architecte a alors proposé un bardage bois avec saturateur, offrant une teinte grisée aux revêtements. Cette option a été retenue pour la consultation d'entreprises.

En ce qui concerne l'entretien, le rendu flammé évoluera avec le temps et prendra naturellement une teinte grisée sous l'effet des intempéries et des UV. Les nuances créées par le flammage resteront toutefois visibles durant le vieillissement du bois.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE2026065-DE

Les parties non flammées griseront naturellement comme un bois de type "Douglas" classique, tandis que les zones flammées conserveront généralement une tonalité plus soutenue et plus foncée, ce qui permettra de préserver l'effet de contraste.

Il est recommandé de laisser ce matériau vieillir naturellement. Il est important de noter que la teinte du bois est amenée à évoluer au fil du temps et des conditions d'exposition ; son aspect ne restera donc pas strictement identique tout au long de sa durée de vie.

Si l'option saturateur est retenue, avec le temps (entre 5 et 8 ans), le saturateur s'estompera, le bois va griser et des remontées de résine pourront se voir. Il est possible de réappliquer un saturateur pour retrouver la teinte d'origine, cela ayant une seule fonction esthétique.

En conclusion, le bois brulé est beaucoup plus pérenne dans le temps.

Le devis présenté par l'entreprise LB BELLIARD située à Gorron (53) s'élève à 68 734,40 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Richard Potel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE VALIDER le devis de la société LB-Belliard, dont le siège social est situé à GORRON (53), titulaire du lot 3 - charpente bois, MOB, bardage bois sur le marché de la construction de la salle de sport, pour un montant de 68 734.40 € HT.

Article 2 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant légal, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

La Secrétaire de séance,
Odile ROSNARHO.

MAIRIE DE PLUMERGAT 56400 (Morbihan)